Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 033-213300817-20251209-ARR2025001-AI

CADILLAC
SUR GARONNE
Hospitalière par nature

ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION

ET DE SIGNATURE A UNE ADJOINTE

Le Maire de CADILLAC SUR GARONNE,

Vu l'arrêté du 02 Juin 2020 par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonctions à Mme Sandrine PRAT, adjointe, pour :

- La politique en faveur des personnes en difficulté et des personnes âgées
- La politique en faveur des personnes handicapées
- Les relations entre la Ville et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales
- L'intégration des politiques de cohésion sociale dans la mise en œuvre des politiques conduites par la Ville

Vu l'arrêté du 02 Juin 2020 par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de signature à Mme Sandrine PRAT, adjoint, chargée de la cohésion sociale pour :

- Signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions à l'exception :

- Des contrats de commande publique
- Des contrats de mise à disposition d'éléments immobiliers du patrimoine de la commune
- Des contrats d'emprunts et de garantie d'emprunts
- Des lettres de recrutement du personnel municipal
- Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal
- Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 033-213300817-20251209-ARR2025001-AI

Considérant que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire

Considérant que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées

ARRETE

ARTICLE 1er : Les délégations de fonctions et de signature consenties à Mme Sandrine PRAT, Adjointe au Maire, par les arrêtés susvisés, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le retrait de délégation entraîne de plein droit, la suppression des indemnités qui lui sont liées.

ARTICLE 3 : Le retrait de la présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'ETAT dans le département et de sa publication

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et publié sur le site de la commune

Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cadillac sur Garonne, le 09 Décembre 2025

Le Maire

Mairie de Cadillac-sur-Garonne (33/Gironde)

Jocelyn DORE

OUVERTURE
DE LA MAIRIE

Mardi à vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h

Jeudi
de 8h30 à 12h30
et de 15h à 17h

Samedi
de 9h à 12h